

AMAP DE LA COISE

Contrat d'engagement mutuel 2020 Entre l'adhérent à l'AMAP et le producteur désignés ci-dessous

L'adhérent :	Le producteur (NOM, Prénom) : Gilles FOCHE SATO
Adresse :	La Symphonie des Vergers Adresse : Le Gravillon, 69550 CUBLIZE
Tél :	Tél : 04 74 67 40 30
Courriel :	Courriel : symphonie-des-vergers@hotmail.fr
Portable :	Portable : 06 06 53 40 67
	Production : Jus de pommes, cidres, vinaigres de cidre

Article 1 : Engagement de l'adhérent à L'AMAP

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat des produits commandés dans le cadre du présent contrat, validé par L'AMAP DE LA COISE, auprès du producteur désigné ci-dessus.

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le règlement intérieur de L'AMAP DE LA COISE. et à tenir une permanence de distribution au moins une fois dans l'année. (inscription sur le planning du lieu de distribution)

En cas d'absence à une distribution pour cas de force majeure (déménagement, changement dans la composition de la famille, modification des conditions d'emploi...), l'adhérent s'engage à prévenir le producteur au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible à l'adhérent.

Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à produire dans le cadre de la charte des AMAP (disponible auprès du réseau des AMAP de Rhône Alpes, animé par L'Alliance Paysans Écologistes Consommateurs Rhône Alpes), et à respecter les règles sanitaires pour le transport et la distribution.

Il s'engage à fixer les prix de ses produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, il doit répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou les quantités des paniers livrés.

Il s'engage à être présent régulièrement aux distributions, à expliquer ses méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalisations au fur et à mesure des événements.

En cas d'intempéries ou de force majeure se traduisant par une impossibilité de livrer les produits prévus, il s'engage à informer et à mettre en place des solutions de compensation pour les adhérents. Il devra notamment envisager la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices. Dans le cas où il ne pourrait plus fournir de paniers, il devra, au choix de l'adhérent, soit rembourser les paniers non livrés, soit faire un avoir sur la saison suivante.

La livraison aura lieu à St Galmier sous le préau de l'école St Joseph, boulevard des crêtes le mercredi entre 18 et 19 h.

Article 3 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de 12 mois allant du 01 février 2018 au 31 janvier 2019
La durée ne pourra être modifiée qu'en cas de force majeure et avec l'accord des parties.

Article 4 : Contenu des paniers

Le producteur s'engage à fournir des paniers composés de la façon suivante :

- panier de jus de pommes : 3 bouteilles de 100 cl de jus de pommes à choisir parmi les productions à 11,10 €
- panier de pétillants : 3 bouteilles de 75 cl à choisir parmi les productions à 15 €
- panier de vinaigres aux aromates : 1 bouteille de 25 cl en précisant l'aromate à 4,50 €
- panier de vinaigre de cidre : 1 bouteille de 50 cl à 4,50 €
- panier de vinaigre de cidre : 1 bouteille de 100 cl à 7,50 €
- panier de 12 bouteilles de 33 cl à choisir parmi les productions de pétillant à 32,40 €

Article 5 : Tableau prévisionnel des commandes pour la durée du contrat

	3 jus de pommes 100cl			3 pétillants 75 cl				12 pétillants 33cl				Vinaigre de cidre nature		Vinaigre aromatisé 25 cl				
	Dégustation	Plaisir	Campagne	Cidre Brut	Cidre Demi sec	Cidre Doux	Sureau Brut	Sureau Doux	Cidre Brut	Cidre Doux	Sureau Brut	Sureau Doux	50cl	100cl	Basilic	Ciboulette	Estragon	framboise
01/04/20																		
10/06/20																		
19/08/20																		
28/10/19																		
06/01/20																		
	Panier jus de pommes			Panier pétillants				Panier 33cl				Vinaigre		Vinaigres aromatisés				
Total en €																		

Total de la commande en € :

Article 6 : Règlement de la commande

Le règlement se fera par 4 chèques libellés à l'ordre de « Fochesato EARL » joints au présent contrat. Leur montant total sera égal au montant total de la commande.

Ces chèques seront encaissés les 30/03, 30/06, 30/09 et 30/12 et peuvent correspondre aux montants des livraisons effectuées (celui de décembre inclus la livraison de janvier)

Article 7 : Résiliation

Le contrat ne peut être résilié par l'adhérent qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale). Dans ce cas les chèques non encaissés seront restitués par le producteur à l'adhérent concerné.

Il ne peut être résilié par le producteur qu'en cas de force majeure avérée (perte des moyens d'exploitation, changement important de la situation sociale entraînant une impossibilité de production)

Vos Référents pour la saison sont :

Michel RICHARD
 22 route des lavandes
 42330 St Galmier
 mic.rich@free.fr

Fait en deux exemplaires, à

le

2020